

RÉAMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX
AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DES
MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
4 RUE FRANÇOIS DE GUISE
57000 METZ

CCTP DCE

LOT 03 ECHAFAUDAGE - FACADES

DIAG		ESQ		APS		APD		PC		PRO/DCE		CHANTIER	
INDICES						DATES							
D						04/03/2026							

Maître d'ouvrage :

SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL (SIEP) BUREAU IMMOBILIER ET MAITRISE
D'OUVRAGE (BIMO)



ANTENNE IMMOBILIERE DE STRASBOURG
CITE ADMINISTRATIVE GAUJOT
- BATIMENT C
14, RUE DU MARECHAL JUIN
STRASBOURG

Maître d'oeuvre :
Architecte



FRANÇOIS
HENRION
MALGRAS
ARCHITECTES

52 Impasse de Montreville
54500 NANCY
T/F : 03 83 96 24 88
contact@francois-henrion-malgras.com

Maître d'oeuvre :
BET STRUCTURE



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 18 11 40
contact@betomnitech.fr

Maître d'oeuvre :
BET FLUIDES



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 62 20 17
sogeccli@wanadoo.fr

CCTP LOT 3 ECHAFAUDAGE - FACADES

3. ECHAFAUDAGE - FACADES 1

1. GENERALITES	1
1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P.....	1
1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.).....	1
1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P	1
1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT	1
1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	1
1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX.....	1
1.3.2. AUTRES DOCUMENTS	1
1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	1
1.4.1. CONTENU DES PRIX.....	1
1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE	2
1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER.....	2
1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX.....	2
1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	2
1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS.....	2
1.4.7. PLANS DE DETAILS	2
1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION.....	3
1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES	3
1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX.....	3
1.5.3. RESPONSABILITE.....	3
1.5.4. SECURITE	4
1.5.5. PLOMB	4
1.5.6. NUISANCES	4
1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	4
2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT	4
2.1. RÉGLEMENTATION – NORMES – RÈGLES DE L'ART	4
2.2. PROTECTION DES EXISTANTS.....	5
2.3. REGLES DE CALCUL	5
2.4. DIMENSIONS ET REPERAGES	6
2.5. PRODUITS À METTRE EN OEUVRE.....	6
2.6. QUALITE DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES	6
3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	6
3.1. ECHAFAUDAGES	6
3.1.1. UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	7
3.2. RAVALEMENT FACADES	8
3.3. NETTOYAGE DES PIERRES DE JAUMONT	8
3.4. REPRISE ENDUIT TRADITIONNEL AUTOUR DU PORTAIL.....	8
3.5. MISE EN PEINTURE DES SOUS FACES DE TOITURE	9
3.6. MISE EN PEINTURE DU PORTAIL	9
3.7. MISE EN PEINTURE D'UN GARDE CORPS.....	9
3.8. ENDUIT SUR MACONNERIE	9

Options 9

3. ECHAFAUDAGE - FACADES

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux du LOT ECHAFAUDAGE - FACADES relatifs au projet AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT pour le compte de MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux du LOT ECHAFAUDAGE - FACADES ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

Clauses et prescriptions générales

Prescriptions techniques particulières

Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B. être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1.3.2. AUTRES DOCUMENTS

Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot. Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1. CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

Les dépenses de consommation et d'abonnement sont seules réparties au prorata du montant des marchés.

1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la prise en charge par l'entreprise des frais généraux du chantier, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels,
- écran de cantonnement et protection des ouvrages conservés,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les essais
- l'implantation des ouvrages,
- un état des lieux de toutes dégradations avant travaux par constat contradictoire avec MOA ou MOE

L'entreprise devra toutes les démarches relatives à l'établissement des DICT, et toutes démarches administratives.

1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER

La présente offre comprend l'intégralité des mesures de sécurité complémentaires à l'échafaudage prévu dans le cadre des travaux. L'entreprise assurera la fourniture, l'installation et le maintien de tous les dispositifs nécessaires, tels que garde-corps, échafaudage complémentaire, filets, barrières et protections diverses, afin de sécuriser toutes les zones non protégées. Ces mesures viseront à prévenir tout risque de chute ou d'accident, garantissant ainsi la sécurité des personnels et du chantier dans son ensemble.

1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations, - connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

L'entreprise devra se coordonner avec les autres corps d'état sur toutes les questions relatives aux plans de chantier, d'exécution, au planning et autres interfaces.

1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS

Vérification des plans

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'entreprise du présent lot avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.7. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Œuvre jugera utiles à la bonne exécution

des ouvrages et devra vérifier les plans et détails établis par la maîtrise d'œuvre.

Ces plans et dessins seront établis d'après le projet et les plans d'exécution du Maître d'Œuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai de 3 semaines avant l'exécution des ouvrages concernés. Faute de respect de ce délai, les pénalités de retard pour non remise de documents seront appliquées.

1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plusvalue pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Ouvrage, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou SIMILAIRE», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Ouvrage un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Ouvrage.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Ouvrage, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Ouvrage, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.5.3. RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toute la durée du chantier. Un constat sera dressé par un huissier.

1.5.4. SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :

- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1.5.5. PLOMB

Il est précisé que les diagnostics préalables indiquent la **présence de plomb** dans locaux concernés par cette opération (voir les diagnostics joints au présent dossier).

La réalisation de ces travaux présentant donc des risques particuliers, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires, en plus de celles précisées par le Plan Général de Coordination du CSPS joint au présent dossier, à la réalisation de ces travaux sans la mise en danger des intervenants. Selon l'ARTICLE 4412-87 à 89 du code du travail, il est obligatoire que les intervenants dans cette opération soient formés au RISQUE PLOMB.

De plus, une méthodologie de travail adaptée au risque sera à intégrer au PPSPS. Enfin, les entreprises fourniront les attestations de formation du personnel encadrant et opérateurs ou une attestation d'inscription à un organisme avec une formation dispensée avant le début des travaux du lot concerné. Il appartiendra à chaque lot de se référer aux diagnostics transmis et de prévoir en cas de matériaux contenant du plomb non déposés par une intervention " Sous section 4".

1.5.6. NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.

Le nettoyage permanent et la remise en état des accès du chantier, qu'ils soient situés sur des voies publiques ou privées, ainsi que des abords, incombe au présent lot pour les zones qu'il a salies ou dégradées.

1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets.

Obligations des Entreprises à participer activement à cette coordination.

transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées.

participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur

assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier

faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de Travail, s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT

2.1. RÉGLEMENTATION - NORMES - RÈGLES DE L'ART

L'entreprise respectera toutes les règles techniques, DTU, normes françaises règles professionnelles, règles de l'art notamment, liste non limitative :

- FD-DTU 45.3 Travaux de bâtiment - Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur
- DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
- DTU 59.2 Revêtements Plastiques Epais sur béton
- DTU 42.1 Réfection des façades en service par revêtements d'imperméabilisation à base de polymères

Ainsi que :

- DTU 20 Maçonnerie
- DTU 20.1 Ouvrages en maçonneries de petits éléments, parois et murs
- DTU 21 Béton Armé
- DTU 23.1 Murs en Béton banché
- DTU 26.1 Enduits aux mortiers de ciments
- DTU 27.1 Revêtement par projection pneumatique
- DTU 36.1 Menuiserie

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

- DTU 37.1 Menuiseries métalliques
- DTU 55.2 Revêtements muraux attachés en pierre mince

.....

En cas de techniques non traditionnelles : avis techniques du groupe spécialisé n° 7 ou n° 2 (cas des vêtues) ou les appréciations techniques d'expérimentation.

Les Certificats ACERMI ou Certificats CSTB attachés aux avis techniques des groupes spécialisés énoncés ci-dessus.

Toutes les normes françaises énumérées aux annexes « textes normatifs » des différents DTU.

Notamment :

NFT 30 -700 Peintures Revêtements Plastiques Epais - Spécifications

NFT 30- 608 Peintures Enduits de peinture

NFT 36 -005 Peintures et Vernis Classification

NFP 74-201, NFP 74-202 Travaux de peinture en bâtiment

NFP 84-401 à 403 Peintures et vernis de façades

NFP 84-404 Réfection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères

NF EN 1062-1 Peintures et vernis. Produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton

NF EN ISO 7783-2 Peintures et vernis. Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs Partie 2 - Détermination et classification du taux de transmission de la vapeur d'eau (perméabilité)

NF P 74-201 1 et 2 (Réf. DTU 59.1) Peinture. Travaux de peinture des bâtiments

NF P 74-202-1 et 2 (Réf. DTU 59.2) Travaux de bâtiment. Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques

NF P 85-210-1 (Réf. DTU 44.1) Travaux de bâtiment. Etanchéité des joints de façades par mise en oeuvre de mastics

NF X 41-520 Protection. Méthode d'essai de résistance des peintures aux microorganismes et de leur pouvoir de protection

XP T 34-722 Peintures et vernis. Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs.

Adaptation des revêtements de façades à la nouvelles classification européenne et autres...

AFP 01 012 Dimensionnement des gardes corps

Avis Techniques CSTB et prescriptions des fabricants

Règles SNJF en ce qui concerne les joints d'étanchéité

Directives UEATC

Spécifications UNP regroupées dans les fascicules de l'Union Nationale des Peintres

Directives techniques des organismes et associations professionnelles,...

Règles de l'Art

Règles de calcul, additifs et mises à jour

Qualité des matériaux : les matériaux utilisés devront être normalisés. Les ouvrages devront répondre à un classement au feu (MO et M1) et bénéficier d'un Avis Technique

Arrêté du 24 mai 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Réglementation en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité des chantiers :

Normes NFP 93.501. IT N° 249 du JO du 06 juin 2010 paragraphe 5

Réglementation environnementale

- Décret n° 2013-1264 (décembre 2013) : Réglementation environnementale.

Règles Professionnelles

Règles professionnelles éditées par ETICS

Cahiers du CSTB 18.33, 3035 et autres (CPT)

Recommandations CAPEB

Règles, études et recommandations professionnelles

2.2. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour protéger les ouvrages existants et prendra à son entière charge les frais éventuels de réparation, le cas échéant. Des protections efficaces seront mises en place à tous niveaux.

L'entreprise mettra en place tous les moyens nécessaires pour éviter la chute d'outils de matériaux et de gravats, l'émission de poussière et gravats.

L'entreprise devra protéger les ouvrages des intempéries en cours de chantier.

Les déchets, gravats et débris issus de chantier seront quotidiennement évacués. Ils seront stockés pendant la journée directement dans le véhicule de l'entreprise ou dans une benne prévue à cet effet.

Les lieux seront quotidiennement nettoyés.

2.3. REGLES DE CALCUL

Notamment pour la détermination et le dimensionnement des échafaudages, les règles suivantes devront être prises en

comptes
NV-69 modifiée le 2/12/99, CM 66, additif 80 et mises à jour
NV-65 modifiée 67 et modificatifs
DTU P 06-002
Vent : Région II site normal
Règle NFP 32 2011
Liste non limitative.

2.4. DIMENSIONS ET REPERAGES

En aucun cas les dimensions indiquées ne peuvent être prises en référence pour la fabrication, celles-ci devront être déterminées par l'entrepreneur lui-même après relevé précis sur place.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que, s'agissant d'existants, sa soumission revient à accepter en parfaite connaissance les existants gros-oeuvre, avec tout particulièrement leurs défauts dimensionnels supérieurs aux tolérances.

En l'état définitif, les menuiseries devront pour autant respecter la réglementation précitée.

2.5. PRODUITS À METTRE EN OEUVRE

Le choix des produits et des fournisseurs devra se faire parmi des fabricants notoirement connus. Ce choix est à faire suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou l'état de finition recherché. Les fiches techniques des produits seront communiquées pour avis au Maître d'oeuvre avant toute application.

Les Matériaux seront Normalisés (NF, CE), les systèmes (à appliquer dans leur intégralité) répondront à un Avis Technique du CSTB, ou à défaut devront être acceptés par le bureau de contrôle.

Les assemblages devront être réalisés avec des matériaux compatibles.

Tous les matériaux devront être traités contre la corrosion.

Tous les matériaux devront être de classe M1.

Les fiches techniques des produits devront être communiquées, pour visa, au Maître d'oeuvre avant toute application.

Les consignes de mise en oeuvre préconisées par les fabricants devront être scrupuleusement respectées.

2.6. QUALITE DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES

Prescriptions générales

La qualité des matériaux est définie par référence aux spécifications des normes françaises imposées pour chacun d'eux.

Tous les matériaux devront être agréés et posséder le label NF.

Le mode de stockage des matériaux ne devra, en aucun cas, altérer les qualités conformes aux spécifications.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que, s'agissant d'existants, sa soumission revient à accepter en parfaite connaissance les existants gros-oeuvre, avec tout particulièrement leurs défauts dimensionnels supérieurs aux tolérances.

En l'état définitif, les ouvrages réalisés par le présent lot devront pour autant respecter la réglementation précitée.

L'Entreprise du présent lot est tenue de réceptionner les supports et d'en contrôler les tolérances.

Il devra faire part au Maître d'oeuvre de ses réserves dans un délai de 10 jours avant son intervention.

Sans réserve de sa part durant ce délai, il sera considéré comme ayant accepté les supports et restera responsable des défauts et malfaçons pouvant en découler.

Aspect

Les ouvrages terminés devront avoir un aspect et une qualité de finition constante.

Les ouvrages dont la finition et l'aspect ne donneraient pas satisfaction seront refusés et devront être repris sans délai.

3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

3.1. ECHAFAUDAGES

Pour toutes les phases de chantier selon planning, le titulaire devra la fourniture, la pose et le repli d'échafaudage.

L'échafaudage devra être mis à disposition sans restrictions aux autres corps d'état durant toute la période de l'intervention du présent lot.

L'échafaudage devra être conforme au Code du Travail et aux normes NF EN 12810-1, NF EN 12810-2, NF EN 12811-1, NF EN 12811-2, NF EN 12811-3. Le PV de conformité de l'échafaudage est à fournir au maître d'oeuvre et au maître d'ouvrage avant toute utilisation de ce dernier.

L'entreprise devra toutes les démarches pour l'obtention des autorisations administratives auprès de la ville concernant l'occupation des trottoirs.

Les ouvrages sensibles en façades, pouvant gêner et/ou être impactés par les échafaudages devront être consignés et déposés par l'entreprise puis devront être reposés en fin de chantier. Les descentes EP devront être maintenues voir dévotées si nécessité.

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

L'entreprise devra la fourniture, la location, l'installation puis le repliement d'échafaudages réglementaires sur pieds pour accéder aux façades.

Les échafaudages devront être installés pour la durée des travaux des entreprises intervenant sur les façades, menuiseries et sur les couvertures suivant planning OPC.

Les échafaudages seront en profilés normalisés tubulaires galvano-zingués et comprendront notamment :

- Tous les accessoires de liaisons, raidisseurs, stabilisateurs, bracons, tirants et contreventements...
- Piétements et vérins vissés sur des platines d'appuis.
- Protection par gainages renforcés en PVC rouge en enveloppe de tubulures de pieds.
- Dispositifs de sécurité tels que garde-corps réglementaires (hauteur 1,00 m), plinthes (0,10 m), crosse d'accroche.
- Trappes d'accès amovibles et verrouillables, chemin d'échelle.
- Planches-formes et planchers modulaires et jointifs traités antidérapant
- Consoles et déports sur ouvrages particuliers (débords de toitures, consoles...)
- Tous accessoires nécessaires à la stabilisation des ouvrages et la sécurité des personnes.

Les plateaux de planchers seront adaptés aux charges (1.5 KN/m²). Ils seront jointifs et antidérapants et équipés de dispositifs anti-soulèvement. Les planchers seront écartés des façades de 0,20 m maximum. En cas d'un écartement supérieur de 0.20m aux façades, il sera mis en place des garde-corps de sécurité.

Les accès à l'échafaudage devront être démontables et condamnables afin d'éviter l'accessibilité aux personnes non autorisées.

A partir du R+1, l'échafaudage sera équipé d'un escalier en console de type UNISTEP ou équivalent

Les échafaudages devront être vérifiés et contrôlés par une personne formée et habilitée avant leur utilisation (aux frais entiers de l'entreprise).



Les échafaudages seront montés au moins +1.00m des égouts, acrotères ou parties basses de toitures en protection des travaux de couverture.

Ils participeront à l'accessibilité et à la mise en sécurité périphérique des couvreurs.

L'entreprise devra mettre en place des équipements et des protections étanches permettant les accès et cheminements sécurisés pour les ouvriers et piétons.

Les entrées des immeubles et accès divers devront constamment être maintenus. Lorsque l'échafaudage sera positionné sur une circulation, celui-ci sera élargi pour permettre l'aménagement d'une circulation étanche et sécurisée.

L'entreprise devra mettre en place les signalisations, consignes et avertissement vis à vis du public.

Les ouvrages devront être parfaitement visibles et identifiables de jour comme de nuit, au besoin l'entreprise installera un éclairage de signalisation.

Les échafaudages seront équipés de filets et de bâches ajourées de protection des projections de poussières, gravats, eaux de lavage et de décapage) sur les domaines publics et privés.

L'entreprise devra la fourniture et la pose de grilles de clôtures en pieds d'échafaudages.

Les grilles seront grillagées de type « HERAS » ou équivalent, posées sur plots béton et verrouillées entre-elles par des colliers anti-vandalisme.

Des portillons seront adaptés en zones d'accès avec condamnation (code et/ou clés).

m²

3.1.1. UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise est tenue de procéder, préalablement à toute installation, aux démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public auprès des services compétents, le coût de cette occupation étant intégralement inclus dans l'offre et ne donnant lieu à aucune plus-value en cours de chantier. Le bâtiment étant situé en limite de parcellaire, toute emprise sur le domaine public, et en particulier sur le trottoir, devra être strictement sécurisée par la mise en place de protections en pied d'échafaudage, de dispositifs de balisage et de signalisation réglementaires, ainsi que par une protection de type tunnel destinée à prévenir tout risque de chute d'objets. L'entreprise reste responsable de la sécurité des usagers pendant toute la durée du chantier et assure l'installation, l'entretien et le maintien en conformité de ces dispositifs.

ens

3.2. RAVALEMENT FACADES

Le poste prévoit le ravalement complet des façades :

Travaux préparatoires

Préparation conforme au DTU 59.1

Nettoyage Haute Pression (y compris soubassement en pierre)

Traitement des fissures ponctuelles

Dépose de l'ancienne signalétique

Revêtement de façade semi-épais de type StoColor Solical Fill

Revêtement de façade semi-épais et garnissant, à base de sol de silice et silicate, sans protection de film biocide
Compatible support ancien

Réalisation de trois couches (impression, intermédiaire et finition)

très perméable au CO₂ et à la vapeur d'eau : V : >2 000 g/(m²*d)

sans solvant ni plastifiant

A2-s1, d0 conforme à la norme EN 13501-1

NF DTU 59.1 : D3

Densité 1,5 - 1,6 g/cm³

Résistance à la diffusion de vapeur Sd : EN ISO 7783 < 0,01 m

Métre vide pour plein

m²

3.3. NETTOYAGE DES PIERRES DE JAUMONT

Nettoyage préalable des supports pour élimination des salissures et micro-organismes avec hydrogommage si nécessaire ou équivalent

Réparation ponctuelle des pierres avec mortier de restauration de teinte et granulométrie adaptées.

Application d'un traitement hydrofuge incolore sur les pierres de Jaumont en encadrements générant des traces de coulures en façade

Application du produit à saturation, au rouleau ou pulvérisateur basse pression

Protection des menuiseries

Localisation :

Corniches et encadrements pierre de jaumont

u

3.4. REPRISE ENDUIT TRADITIONNEL AUTOUR DU PORTAIL

Les anciens enduits seront démolis par piquetage pour dégager la maçonnerie originelle sur toutes les surfaces extérieures avec dégarnissage des joints de 2 à 4 cm

Mise en place de protection et barrière sur le trottoir

Les joints friables sont dégarnis et la maçonnerie est humidifiée avant regarnissage des joints.

Les parties anciennes friables, pulvérulentes seront purgées.

Les rebouchages et rejointoiements sont exécutés avec le même mortier que le corps de l'enduit. Les rebouchages importants ou reconstitution locale seront réalisés avec incorporation

d'éléments de maçonnerie de moellons. Pour toutes les mises en œuvre elles seront conformes aux DTU 26.1.

Gobets d'accrochage

Sur existant : Réalisation d'un gobetis avec un enduit à la chaux traditionnelle. Les irrégularités importantes seront rattrapées par l'application de 2 couches.

Mise en place éventuelle d'un tramage en fibres ou maille pour limiter le risque de fissuration future, notamment sur les grandes surfaces.

Corps d'enduit

Sur gobetis : Le corps d'enduit ne sera réalisé qu'après un délai de séchage du gobetis. Il est réalisé avec un enduit à la chaux traditionnelle.
Finition taloché fin

Couleur : au choix de l'Architecte.

m²

3.5. MISE EN PEINTURE DES SOUS FACES DE TOITURE

Préparation des sous-faces de toiture en bois par dépoussiérage, lessivage et égrenage des anciennes couches si nécessaire.

Application d'une impression adaptée au support, suivie de deux couches de peinture acrylique microporeuse spéciale bois extérieur, assurant protection et perméabilité à la vapeur d'eau.

ml

3.6. MISE EN PEINTURE DU PORTAIL

Décapage et ponçage du portail pour éliminer peinture ancienne, oxydation et impuretés.

Nettoyage complet de la surface à l'eau et détergent doux, puis séchage intégral.

Application d'une sous-couche antirouille adaptée au métal pour assurer adhérence et protection.

Mise en peinture avec une peinture spécifique pour métal, finition mat, en deux couches minimum.

ens

3.7. MISE EN PEINTURE D'UN GARDE CORPS

Décapage et ponçage pour éliminer peinture ancienne, oxydation et impuretés.

Nettoyage complet de la surface à l'eau et détergent doux, puis séchage intégral.

Application d'une sous-couche antirouille adaptée au métal pour assurer adhérence et protection.

Mise en peinture avec une peinture spécifique pour métal, finition satinée ou mate selon choix, en deux couches minimum.

Localisation :

Parking au niveau de la chaufferie

ml

3.8. ENDUIT SUR MACONNERIE

Application d'un enduit traditionnel à la chaux sur maçonnerie en parpaings après rebouchement d'une ouverture

Préparation minutieuse du support par dépoussiérage et humidification afin d'assurer une bonne accroche.

Réalisation d'un gobetis à la chaux hydraulique naturelle pour favoriser l'adhérence de l'enduit

Pose d'un corps d'enduit de deux passes, composé de chaux et de sable calibré, réglé à la règle pour obtenir une planéité uniforme.

Finition taloché fin et mise en peinture pour aspect identique avec le reste de la façade.

Localisation :

Bouchage fenestres

m²

Options

3.9. PS01 MURS MITOYENS

3.9.1. MISE EN PEINTURE DES MURS MITOYENS

Accès aux travaux

Mise en place d'une nacelle ou échafaudage

Travaux préparatoires

Préparation conforme au DTU 59.1

Nettoyage Haute Pression (y compris soubassement en pierre)

Traitement des fissures ponctuelles

Impression StoPlex W ou équivalent

Application d'un régulateur de fond en phase aqueuse pour consolider le support : Stoplex W

REVETEMENT SILOXANE DECORATIF D2 : StoColor Silco

Application, en deux couches, d'une peinture de façade à base de liant siloxane en phase aqueuse : StoColor Silco.

Classification AFNOR : NFT 36005 - Famille I / Classe 10c

Peinture siloxane conforme à la norme NFT 30808

m²

3.9.2. COUVERTINE METALLIQUE SUR MUR MITOYEN

L'entreprise devra l'ensemble de prestation relative à la fourniture et pose de couvertines métalliques comprenant une tôle pré laquée pliée aux caractéristiques suivantes :

- Double fixation mécanique sur profilé métallique mis en place par le présent lot.
- Recouvrement du profil métallique et retombé en recouvrement du mur avec pliage formant goutte d'eau.
- Pente vers le parking : > 3%.
- Débord dans tous cas de figure: > 30mm
- Recouvrement par pièce métallique de 50mm au point de jonction entre couvertines (pièce de couleur identique à celle des couvertines).
- Teinte RAL au choix de l'architecte.
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place.

Guide RAGE de 2014 et plus précisément le § 8 obligeant à l'absence de liaisonnement des facettes supérieures, à des pattes de fixations tous les MI ainsi qu'à des éclisses cannelées entre tronçons. Clipasge extérieur et fermeture par vis auto-trauadeuses sur le retour vertical intérieur.

Localisation :

Mur Ouest

ml

3.9.3. BAVETTE SUR MUR MITOYEN

Le solin sera destiné à protéger le mur contre les coulures et infiltrations d'eau pluviale, en assurant un rejet efficace des eaux vers l'extérieur.

Il sera réalisé en tôle métallique laquée ou en zinc, d'épaisseur conforme aux normes en vigueur, adaptée à l'environnement et à la durabilité attendue.

La fixation sera mécanique et continue, avec relevé suffisant contre le support et recouvrement étanche du parement existant. Les raccords, joints et abouts seront traités avec soin afin de garantir une parfaite étanchéité et d'éviter toute reprise d'eau.

Localisation :

Mur Sud et Est

ml